

COMMUNE DE BAZOCHES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Convocation : 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à dix-neuf heures,

les membres du Conseil Municipal de la commune de BAZOCHES, dûment convoqués se sont réunis, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Maire.

Étaient présents : MM les Conseillers municipaux : MM. : Jean-Marie PAUTRAT, Robert SAUTEREL, Serge AUBRY, Florence CHAPUIS, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte PINEL, Bertrand DELAVAUULT, Stéphane SAUTEREL

Absents excusés : Yaniq PINEL (donne pouvoir à Brigitte PINEL), Valérie GOUSSOT.

Secrétaire de séance : Florence CHAPUIS

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

1) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 de la commune.

3) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du service de l'eau.

5) **VOTE DES SUBVENTIONS 2021**

Le conseil municipal vote l'octroi des subventions suivantes :

- Club culture et loisirs : 500 €
- Centre social intercommunal de Lormes : 150 €
- Les Amis de l'Hôpital : 100 €
- Les Nuits musicales de Bazoches : 1 700 €
- Les PEP 58 : 25 €
- Office national des Anciens Combattants : 40 €

6) **PROJET CAMILLE PERRIER (ERASMUS)**

Le conseil municipal décide d'accorder une aide de cent euros à Camille Perrier pour soutenir son initiative d'intégrer le programme Erasmus afin de réaliser un stage à l'étranger.

7) **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

La taxe d'habitation :

Cette année voit la continuation de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La commune se verra transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur son territoire.

Un coefficient correcteur sera introduit pour garantir une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçue par la commune.

Pour l'année 2022, le conseil municipal maintient les taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34.05 % (dont le taux départemental de 23.90 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 20.44 %
- CFE : 13.75 % (cotisation foncière des entreprises)

8) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	183 722.01 €	183 722.01 €
Section d'investissement	113 560.25 €	113 560.25 €
TOTAL	297 282.26 €	297 282.26 €

9) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE EAU**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	50 804.00 €	50 804.00 €
Section d'investissement	218 849.28 €	218 849.28 €
TOTAL	269 653.28 €	269 653.28 €

10) **SERVICE D'EAU : REGIME DE PROVISION**

Le conseil municipal, en concertation avec le comptable, décide de constituer des provisions à compter de 2022 pour des créances douteuses et d'inscrire pour cette année la somme de 168.22 €. Le montant des provisions sera actualisé annuellement.

11) **PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF DES VIANDES DU NIVERNAIS**

Afin de soutenir la réouverture de l'abattoir, le conseil municipal décide la prise d'une part sociale auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif des Viandes du Nivernais. Le montant d'une part sociale est fixé à 500 €.

12) **FRAIS DE SCOLARITE ECOLE SAINTE CHANTAL AVALLON**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 5 voix pour et 4 voix contre, de régler la somme de 4 168 € à l'école Sainte Chantal (école privée sous contrat d'association avec l'Etat). Cette somme correspond aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 et concerne 3 enfants.

En conséquence, la délibération n° 2020/décembre/052 du 09/12/2020, répondant à la demande Mme Perrier et M. Blain est annulée.